

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **mardi 9 décembre 2008**, à **19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum :

Le maire : Denis Simard
Les conseillers: Michel St-Louis, Hugo Bondu, Bernard St-Louis,
Larry Boismenu, Daniel A. Dostaler, Pauline Ouimet

Carole Poirier, secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente.

Ouverture de la session

Le maire déclare la session ouverte à 19 h 00.

Résolution n° 440-12-2008
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis
appuyé par le conseiller Larry Boismenu
et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

ORDRE DU JOUR
9 décembre 2008

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU(DES) PROCÈS-VERBAL (VERBAUX):
 - a) Adoption du procès-verbal de la session régulière du 10 novembre 2008;
4. CORRESPONDANCE;
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Législation, gestion financière et administrative, greffe, évaluation, gestion du personnel, autres)
 - a) Suivi budgétaire, bilan et transferts de fonds au 30 novembre 2008;
 - b) Registre des comptes à payer au 30 novembre 2008;
 - c) Registre des comptes à payer au 10 décembre 2008;
 - d) Registre des salaires du 02/11/2008 au 29/11/2008;
 - e) Rapport de la secrétaire-trésorière - Délégation de compétence;
 - f) Bureau municipal pour la période des Fêtes (24 décembre 2008 au 02 janvier 2009 inclusivement);

- g) Liste des personnes endettées envers la municipalité;
- h) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- i) Paiement des comptes à payer 2008;
- j) Adoption du budget 2008 – 22 décembre 2008 – 19 heures;
- k) Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2009;
- l) UMQ – Invitation au Caucus régional – mercredi 10 décembre 2008 à 18 h 30, Centre sportif de Rivière-Rouge – cocktail dînatoire à 17 h;
- m) Fibre optique – Augmentation de la puissance internet;
- n) Municipalité de Chute-Saint-Philippe – Demande au gouvernement du Québec une révision de sa méthode de financement scolaire;
- o) MRC d'Antoine-Labelle – Quote-part 2009;
- p) MRC d'Antoine-Labelle – Vente pour non-paiement de l'impôt foncier du 14 mai 2009;
- q) Soumissions pour l'aménagement du local CLSC pour les jeunes médecins;
- r) Village d'accueil des Hautes-Laurentides – Rencontre des conseils municipaux – 11 décembre 2008 à 17 h 30 – Notre-Dame-de-Pontmain;
- s) UMQ – Invitation à devenir membre de l'Union des municipalités du Québec – 84,66 \$;
- t) Manne du Jour – Don-Réveillon;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE (Police, Protection contre l'incendie, Protection civile, Autres)

- a) MRC d'Antoine-Labelle – Formation incendie et autres sujets liés au schéma;
- b) MRC d'Antoine-Labelle – Planification bornes sèches;
- c) Contribution financière aux travaux du comité de planification en cas de rupture de barrage ou crues exceptionnelles;
- d) Camion autopompe usagé

7. TRANSPORT (Administration, voirie municipale, enlèvement de la neige, éclairage des rues, circulation, stationnement, transport en commun, autres)

- a) Nouvelle programmation - Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;
- b) Demande de contribuables – Arbres sur le chemin Léonard;
- c) Lettre de monsieur David Dostaler – Transfert de la rue 30-24, rang 8, Canton de Dudley, Circonscription foncière de Labelle;
- d) Demande de monsieur David Dostaler de nommer la rue 30-24, rang 8, Canton de Dudley, Circonscription foncière de Labelle – chemin Bellevue et aviser la Commission de toponymie du Québec;
- e) Télébec – Frais encourus pour déplacer 7 poteaux sur le chemin du Cerf;
- f) Demande à la Commission de toponymie du Québec de changer montée Léonard pour chemin Léonard;
- g) Accusé réception de la Commission de toponymie du Québec – chemin du Huard;
- h) COMBEQ – Renouvellement de l'adhésion 2009 de l'inspecteur municipal – 253,97 \$;
- i) Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal – demande de remboursement;
- j) Demande au Député de Labelle pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2009;

8. HYGIÈNE DU MILIEU (Administration, enlèvement et destruction des ordures, autres)
- Informations de la représentante à la Régie intermunicipale;
 - RIDL – Quote-part 2009 et coût des bacs noirs supplémentaires;
 - RIRHL – Inscription en appel des parties demanderesse suite au jugement rendu par la Cour Supérieure le 20 octobre dernier;
 - RIRHL – Dépôt du rapport financier 2007;
 - Recyc-Québec – Document d’information sur les matières organiques comprenant 9 fiches techniques;
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE (Urbanisme et zonage, promotion et développement industriels, rénovation urbaine et restauration, logement, autres)
- COMBEQ – Renouvellement d’adhésion 2009 inspecteur en bâtiment et environnement – 174,96 \$;
10. LOISIRS (Administration, centres communautaires, patinoires, plages, parcs et terrain de jeux, expositions et foires, autres)
- Association du hockey mineur de Mont-Laurier – Demande d’aide financière pour l’achat des chandails de hockey des 8 équipes double lettre ;
11. CULTURE (Administration, bibliothèque, musées et centres d'exposition, autres activités)
- Carrefour Bois-Chantants – Coût pour les concerts 2009 et la Fiesta musicale à l’école;
12. LACS ET ENVIRONNEMENT
- Association Chasse et Pêche Lac-du-Cerf et Association de protection du Petit et du Grand Lac du Cerf – Aide à la navigation du Petit et du Grand Lac du Cerf;
13. AVIS DE MOTION
- Règlement décrétant les taux, le délai et les modalités de paiement des taxes foncières, taxes spéciales et compensations municipales en trois (3) versements pour l’exercice financier 2009;
 - Règlement établissant une compensation pour le service d’enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables pour l’année 2009;
 - Règlement relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées et abrogeant le règlement 144-93;
14. RÈGLEMENTS
- RÈGLEMENT N° 267-2008 constituant un fonds pour la réfection et l’entretien de certaines voies publiques et décrétant l’imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf;
 -
15. VARIA
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE LA SÉANCE.

ADOPTÉE

Résolution n° 441-12-2008

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 10 novembre 2008

Il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler appuyé par le conseiller Hugo et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la session régulière du 10 novembre 2008.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
CORRESPONDANCE
NOVEMBRE 2008**

4-1 05 novembre 2008 - Commission scolaire Pierre-Neveu – Claude Boudrias, Secrétaire général.

Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles : 2009-2010.

4-2 05 novembre 2008 - Association pulmonaire du Québec – Louis P. Brisson, Président, directeur général.

Description des actions de l'Association pulmonaire dans le dossier du radon. Pour informations sur la radon, un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. nous pouvons communiquer avec Info-Environ sans frais au 1-800-295-8111 poste 332.

4-3 12 novembre 2008 – MRCAL – Yvon Allen, évaluateur agréé, Directeur du service de l'évaluation.

Dépôt du document qui présente, sous différents aspects, les rôles d'évaluation qui ont fait l'objet d'une équilibration pour 2009.

4-4 10 novembre 2008 – Gouvernement du Québec – Sam Hamad, ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale

Ouverture de la mise en candidature au 12^e prix Hommage bénévolat-Québec. Cet événement vise à mettre en relief l'engagement bénévole d'hommes et de femmes du Québec.

4-5 18 novembre 2008 – Gouvernement du Québec – Ministère des Affaires municipales et des Régions - Eddy Di Gaetano, Directeur du Service des programmes fiscaux.

Programme de compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ.. Pour donner suite à cette entente, un montant estimé de 5 200 \$ nous sera confirmé en janvier 2009 concernant le remboursement d'une partie de la TVQ payée sur les achats de biens et services pour l'année 2008.

4-6 18 novembre 2008 – Gouvernement du Québec - Commission de protection du territoire agricole.

Dépôt du rapport annuel de gestion pour l'exercice 2007-2008.

4-7 27 novembre 2008 - Place aux jeunes d'Antoine-Labelle – Faby Castonguay

Madame Faby Castonguay nous fait part que dorénavant, elle occupera le poste d'agente de migration Place aux jeunes, au Carrefour jeunesse-emploi, et ce, de façon permanente.

4-8 27 novembre 2008 – Union des Municipalités du Québec – Marc Bureau, Maire, Ville de Gatineau

Invitation à participer à la 5^e édition du mérite Ovation municipale qui est destiné à toutes les municipalités du Québec. Le mérite souligne les réalisations et les efforts des municipalités qui ont su se distinguer pour innover, créer ou développer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie de leurs citoyennes et citoyens.

4-9 28 novembre 2008 – Réseau environnement – Offre d'adhésion à la 33^e édition du Programme d'économie d'eau potable organisé par Réseau environnement

Invitation à la 33^e édition du Programme d'économie d'eau potable (25 mai au 14 août 2009). Le but est de sensibiliser le grand public à un usage rationnel de l'eau potable et promouvoir la qualité de l'eau potable au Québec.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution n° 442-12-2008
Suivi budgétaire et bilan au 30 novembre 2008

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire et le bilan en date du 30 novembre 2008

Résolution n° 443-12-2008
Registre des comptes à payer au 30 novembre 2008

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter pour paiement les registres des chèques suivants, au 30 novembre 2008 :

Registre des chèques			
au 30 novembre 2008			
Numéros de chèques			Total
I800648	à	M800659	36 157.84 \$
M800660		I800662	4 217.30 \$
I800668	à	M800669	633.17 \$
M800674			1 217.48 \$
C800675	à	C800697	19 244.89 \$
I800698	À	M800708	5377.17 \$
TOTAL			66 847.85 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 09 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
secrétaire-trésorière et directrice générale

Résolution n° 444-12-2008

Registre des comptes à payer au 10 décembre 2008

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler et résolu à l'unanimité d'accepter pour paiement les registres des chèques suivants, au 09 décembre 2008 :

Registre des chèques			
au 11 novembre 2008			
Numéros des chèques			Total
I800663	à	I800667	4 594.30 \$
M800670	À	M800673	600.00 \$
TOTAL			5 194.30 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 09 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
secrétaire-trésorière et directrice générale

Résolution n° 445-12-2008

Registre des salaires pour la période du 02 novembre au 29 novembre 2008

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouime
appuyé par le conseiller Bernard St-Louis
et résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des registres des chèques salaires
pour la période du 02 novembre au 29 novembre 2008, se totalisant à
14 055,30 \$.

Chèques numéro D280361 au D280391.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de
Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins
pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 09 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
secrétaire-trésorière et directrice générale

Résolution n° 446-12-2008

Rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale - délégation de compétence

Il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler
appuyé par la conseillère Pauline Ouimet
et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport des engagements de délégation de
compétence de la secrétaire-trésorière et directrice générale, bons de commande :
ENB8000205 à ENB800800224 se totalisant à 19 177.93 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de
Lac-du-Cerf certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les
dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 09 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
secrétaire-trésorière et directrice générale

Bureau municipal pour la période des Fêtes (24 décembre 2008 au 02 janvier 2009)

Le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes, soit du 24 décembre
2008 au 02 janvier 2009.

Résolution n° 447-12-2008

Liste des personnes endettées envers la municipalité

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis
appuyé par le conseiller Hugo Bondu
et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- De faire parvenir une lettre enregistrée « dernier avis » à toutes les personnes endettées et de les aviser qu'à défaut de payer le solde total avant le 22 décembre 2008, votre dossier sera envoyé à notre avocat pour procéder à la vente de votre immeuble pour non-paiement de l'impôt foncier.

ADOPTÉE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La secrétaire-trésorière adjointe a reçu les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : Denis Simard, Hugo Bondu, Bernard St-Louis, Larry Boismenu, Pauline Ouimet . Il reste le conseiller Michel St-Louis à remettre sa déclaration des intérêts pécuniaires.

En ce qui a trait à monsieur Daniel A. Dostaler sa déclaration d'intérêts pécuniaires doit être déposé dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection en juin 2006.

Chaque membre du conseil municipal doit déposer devant le conseil, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, une déclaration écrite mentionnant ses intérêts pécuniaires (*E.-2.2, art 357, 168 et 255*).

Résolution n° 448-12-2008

Paiement des comptes à payer 2008

CONSIDÉRANT : que la secrétaire-trésorière et directrice générale doit faire la fermeture des livres au 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT : que les factures de la fin décembre 2008 devront de préférence être réglées en décembre 2008 afin de faciliter la fermeture;

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu,
appuyé par le conseiller Bernard St-Louis
et résolu à l'unanimité que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à effectuer les transferts de fonds nécessaires ainsi que le paiement de tout compte à payer en 2008 et que cette liste de comptes à payer soit présentée à la séance de janvier 2009 pour approbation.

ADOPTÉE

Adoption du budget 2009 – 22 décembre 2008 – 19 heures

Le maire informe les membres du conseil ainsi que les contribuables présents que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2009 aura lieu le 22 décembre 2008 à 19 heures.

Résolution n° 448-A-12-2008
Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2009

Il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler
appuyé par la conseillère Pauline Ouimet
et résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil
pour l'année civile 2009.

ADOPTÉE

Résolution n° 449-12-2008
UMQ – Invitation au Caucus régional – mercredi 10 décembre 2008 à 18 h 30, au
Centre sportif de Rivière-Rouge - cocktail dînatoire à 17 h 00

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu
appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler
et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire à participer au Caucus régional de
l'Union des Municipalités du Québec qui aura lieu mercredi 10 décembre 2008 à
18 h 30 au Centre sportif de Rivière-Rouge et de rembourser les frais de
déplacements sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale, certifie par les présentes,
qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire n° : 02-110-00-310
intitulé : frais de déplacement, pour la dépense ci-dessus décrite.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 09 novembre 2008

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Fibre optique – augmentation de la puissance internet

Le maire explique qu'il y aura une augmentation de la vitesse internet au bureau
municipal ainsi qu' à la bibliothèque, suite à des corrections faites sur le réseau.

Résolution n° 450-12-2008
Demande au Gouvernement du Québec une révision de sa méthode de
financement scolaire

CONSIDÉRANT : Le fardeau fiscal à la hausse pour tous les contribuables;

CONSIDÉRANT : Le pourcentage important des non-résidents dans notre municipalité et dans d'autres commissions scolaires au Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Lac-du-Cerf est d'avis qu'il y a lieu de modifier les principes de financement des commissions scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler et résolu à l'unanimité de ce qui suit :

- De demander au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du Québec, de revoir sa méthode de financement pour les commissions scolaires de manière à ce qu'un montant annuel soit garanti par le Gouvernement du Québec;
- Que le solde nécessaire au financement des activités annuelles des commissions scolaires soit perçu à même la taxe scolaire.

ADOPTÉE

MRC d'Antoine-Labelle – Quote-part 2009

Dépôt de la quote-part 2009 pour la préparation du budget municipal 2009

MRC d'Antoine-Labelle – Vente pour non-paiement de l'impôt foncier du 14 mai 2009

Le conseil de la municipalité de Lac-du-Cerf n'est pas intéressé à procéder à la mise en vente de propriétés pour non-paiement de l'impôt foncier de l'année 2009.

Résolution n° 451-12-2008
Soumissions pour l'aménagement du local CLSC pour les jeunes médecins

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf a demandé des soumissions pour l'aménagement du local CLSC pour les jeunes médecins;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf a reçu deux soumissions, soit :

Nom	Prix	T.P.S.	T.V.Q.	TOTAL
Gagnon Rénovation	4 510,00 \$	255,50 \$	355,16 \$	5 090,66 \$
Rénovation Pierre-Paul Grenier Québec 9117-5570 Inc	2 500,00 \$	125,00 \$	196,87 \$	2 821,87 \$

Dans la soumission de Gagnon Rénovation, il est spécifié :
Tout travaux exécutés hors contrat devront être rémunérés à 50 \$ de l'heure.

Dans la soumission de Rénovation Pierre Paul Grenier, il est spécifié :
Mains d'œuvre, environ 2 500,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler,
appuyé par le conseiller Bernard St-Louis
et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire Rénovation
Pierre-Paul Grenier Québec 9117-5570 Inc. au coût total d'environ 2 821.87 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de
Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins
pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

03-200-00-016 Aménagement nouveau local CLSC - Montant 2 500 \$

Signé à Lac-du-Cerf, ce 09 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 452-12-2008

Village d'accueil des Hautes-Laurentides – Rencontre des conseils municipaux – 11 décembre 2008 à 17 h 30 – Notre-Dame-de-Pontmain

CONSIDÉRANT que le maire Denis Simard ainsi que les conseillers Bernard
St-Louis et Larry Boismenu désirent participer à la rencontre
des conseils municipaux organisée par le Village d'accueil
des Hautes-Laurentides qui se tiendra le 11 décembre 2008
à 17 h 30 à Notre-Dame-de-Pontmain;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu
appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler
et résolu à l'unanimité de rembourser les frais de déplacements sur présentation
de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de
Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins
pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

02-110-00-310 Frais de déplacement

Signé à Lac-du-Cerf, ce 09 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 453-12-2008

UMQ – Invitation à devenir membre de l'Union des municipalités du Québec – 94.66 \$

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité d'adhérer à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2009 au coût de 84,66 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

02-130-00-494 Cotisations, abonnement et mutations

Signé à Lac-du-Cerf, ce 09 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Manne du jour – Don-Réveillon

Le conseil ne désire pas participer au Don-Réveillon de la Manne du jour.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

M.R.C. d'Antoine-Labbe – Formation incendie et autres sujets liées au schéma

Dépôt de documents pour information concernant le schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI), planification 2009.

M.R.C. d'Antoine-Labelle – Planification bornes sèches

Dépôt de documents pour information concernant la planification des bornes sèche par le schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

Résolution n° 454-12-2008

Contribution financière aux travaux du comité de planification en cas de rupture de barrage ou crues exceptionnelles

ATTENDU la relance du plan de communication du comité de planification en cas de rupture de barrages ou crues exceptionnelles;

ATTENDU que le comité travaille à la réalisation d'outils de communication personnalisés à la municipalité de Lac-du-Cerf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lac-du-Cerf accepte de contribuer financièrement pour une somme de 1 000 \$ aux travaux du comité de planification en cas de rupture ou cures exceptionnelles.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

02-130-00-494 Cotisations, abonnement et mutations

Signé à Lac-du-Cerf, ce 09 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 455-12-2008

Camion autopompe usagé

CONSIDÉRANT que la Ville de Laprairie aura à vendre un camion autopompe usagé 1982 au coût de 12 000 \$ au courant de l'année 2009;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf serait intéressée à visiter ce camion et en faire un essai routier, étant donné le coût de la vente très intéressant;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler, appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité

- d'autoriser le maire Denis Simard et le directeur incendie Notre-Dame-de-Pontmain – Lac-du-Cerf, Robert Leclerc à se rendre à la Ville de Laprairie afin de visiter le camion autopompe et d'en faire l'essai routier et de payer les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.
- d'autoriser le maire Denis Simard à remettre une lettre d'intention d'achat du camion autopompe 1982 numéro 327 et ce, au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf, afin que la Ville de Laprairie soit informée de notre sérieuse intention.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

02-110-00-310 Frais de déplacement

Signé à Lac-du-Cerf, ce 09 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

TRANSPORT

Résolution n° 456-12-2008

Taxe fédérale d'accise sur l'essence, TECQ – Nouvelle programmation en date du 25 novembre 2008

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet
appuyé par le conseiller Hugo Bondu
et résolu à l'unanimité

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- **que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;**
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du **25 novembre 2008** et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

- que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

Demande de contribuables – Arbres sur le chemin Léonard

Une demande a été formulée par quelques contribuables demeurant sur le Chemin Léonard concernant des arbres abattus lors d'une tempête. Ces gens demandent qu'une déchiqueteuse soit louée afin de nettoyer cette partie de chemin.

Les membres du conseil prennent cette demande en considération et demandent que celle-ci soit apportée lors de l'étude du budget 2009.

Résolution n° 457-12-2008

Lettre de Monsieur David Dostaler – Transfert de la rue 30-24, rang 8, Canton Dudley, Circonscription foncière de Labelle

CONSIDÉRANT que Monsieur David Dostaler est prêt à procéder au transfert de la rue 30-24, rang 8, Canton Dudley, circonscription foncière de Labelle;

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité de mandater le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf, les documents notariés nécessaires au transfert de la rue 30-24, rang 8, Canton Dudley, circonscription de Labelle.

ADOPTÉE

Résolution n° 458-12-2008

Demande de Monsieur David Dostaler de nommer la rue 30-24, rang 8, Canton Dudley, Circonscription de Labelle - Chemin Bellevue et d'aviser la Commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT que Monsieur David Dostaler a suggéré le nom « Chemin Bellevue » pour nommer la nouvelle rue 30-24, rang 8, Canton Dudley;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité de nommer la rue 30-24, rang 8, Canton de Dudley, dans la circonscription foncière de Labelle, **Chemin Bellevue**.

Il est de plus résolu de faire parvenir cette décision municipale à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

Résolution n° 459-12-2008

Télébec – Frais encourus pour déplacer 7 poteaux sur le chemin du Cerf

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a fait une demande à Télébec pour déplacer 7 poteaux sur le Chemin du Cerf;

CONSIDÉRANT que Télébec nous a fait parvenir une proposition de déplacement de 7 poteaux au coût de 31 952.48 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel St-Louis, appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler et résolu à l'unanimité de refuser l'offre de Télébec et de vérifier aux archives concernant les demandes d'installations de poteau dans ce chemin.

ADOPTÉE

Résolution n° 460-12-2008

Demande à la Commission de toponymie du Québec de changer Montée Léonard pour Chemin Léonard

CONSIDÉRANT que le Direction du scrutin des élections fédérales 2008 nous a fait part que certains numéros civiques situés sur le Chemin Léonard sont inscrits sur la Montée Léonard et que celui-ci n'existe plus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler, appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité qu'une demande à la Commission de toponymie du Québec de changer le nom « Montée Léonard » par « Chemin Léonard » dans la liste des nom de chemins situés dans la municipalité de lac-du-Cerf.

ADOPTÉE

Accusé réception de la Commission de toponymie du Québec – Chemin du Huard

Un accusé de réception de la Commission de toponymie du Québec a été reçu pour la demande faite par la résolution 395-10-2008 pour nommer le « Chemin du Huard ». Une décision sera rendue ultérieurement.

Résolution n° 461-12-2008

COMBEQ – Renouvellement de l'adhésion 2009 de l'inspecteur municipal – 253.97 \$

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter l'adhésion de l'inspecteur municipal à la COMBEQ pour l'année 2009. Le coût annuel à titre de membre actif est de 253,97\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 10 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 462-12-2008

Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal – Demande de remboursement

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Gougeon, le chemin des Pins et le chemin de la Pointe pour un montant subventionné de 20 000\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

ADOPTÉE

Résolution n° 463-12-2008

Demande au Député de Labelle pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2009

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf désire améliorer son réseau routier local afin que les contribuables et les usagers bénéficient de chemins adéquats et sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf offre très peu de services à ses contribuables et qu'il est primordial pour les élus municipaux d'offrir un excellent service du côté des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que le budget municipal n'est pas assez considérable pour améliorer adéquatement son réseau local;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lac-du-Cerf demande, à Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, de recommander au Ministre des Transports une aide financière de 157 663.63\$ dans le cadre du programme d'amélioration du réseau local, afin d'améliorer son réseau local adéquatement et le rendre plus sécuritaire.

Les travaux proposés pour l'année 2009 se décrivent comme suit:

Remise en état des infrastructure routières

Chemin de la Colline 8 660,21 \$

Chemin Domaine –Des-Deux-Lacs 32 671,02 \$

Chemin du Lac-Mallonne

Du chemin Le Bourhis à chemin Forget	33 851,18 \$
Du chemin Forget à chemin de la Rivière 500m (fossé)	5 242,73 \$
Du chemin Forget à de la Rivière 900	24 379,75 \$

Chemin St-Louis (300m) 19 145,66 \$

Chemin St-Louis (1400m) 33 713,10 \$

TOTAL 157 663,63 \$

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Information de la représentante à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

La représentante auprès de la RIDL a des informations sur les points à l'ordre du jour qui suivront.

RIDL – Quote-part 2009 et coût des bacs noirs supplémentaires

Dépôt de la quote-part 2009 ainsi qu'une note sur les coûts des bacs noirs supplémentaires.

Information aux contribuables que la cueillette des bacs noirs supplémentaires pour l'année 2009 seront chargés au coût de 120 \$ par bac. Exemple : une résidence unifamiliale a droit à un bac noir. Un commerce a droit à deux bacs noirs. Pour les commerces qui ont plus de deux bacs noirs, l'excédent sera chargé à 120 \$ par bac supplémentaire.

Résolution n° 464-12-2008

RIRHL – Inscription en appel des parties demanderesse suite au jugement rendu par la Cour Supérieure le 20 octobre dernier

Il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler, appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité de refuser l'inscription en appel des parties demanderesse suite au jugement rendu par la Cour Supérieure le 20 octobre dernier.

ADOPTÉE

Résolution n° 465-12-2008
RIRHL – Dépôt du rapport financier 2007

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet
appuyé par le conseiller Daniel A. Dostaler
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapport financier 2007 de la
Régie Intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

**Recyc-Québec – Document d'information sur les matières organiques comprenant
9 fiches techniques**

Dépôt d'un document d'information sur les matières organiques comprenant 9
fiches techniques à l'intention des élus municipaux.

URBANISME

Résolution n° 466-12-2008
**COMBEQ – Renouvellement d'adhésion 2009 – Inspecteur en bâtiment et
environnement – 174,96 \$**

Il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler
appuyé par le conseiller Michel St-Louis
et résolu à l'unanimité d'accepter l'adhésion de l'inspecteur en bâtiment et
environnement à la COMBEQ pour l'année 2009. Le coût annuel à titre de
membre actif est de 174,96 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale certifie par les
présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 10 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

LOISIRS

Résolution n° 467-12-2008
**Association du hockey mineur de Mont-Laurier – Demande d'aide financière pour
l'achat des chandails de hockey des 8 équipes doubles lettre**

Il est proposé par le conseiller Daniel A. Dostaler,
appuyé par le conseiller Larry Boismenu

et résolu à l'unanimité d'offrir un montant de 200 \$ à l'association du hockey mineur de Mont-Laurier pour l'achat des chandails de hockey des 8 équipements doubles lettre.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

02-110-00-311 Frais de déplacement

Signé à Lac-du-Cerf, ce 09 décembre 2008

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

CULTURE

Carrefour Bois-Chantants – Coût pour les concerts 2009 et la Fiesta musicale à l'école

Cette demande sera étudiée lors de l'étude du budget 2009.

LACS ET ENVIRONNEMENT

Association Chasse et Pêche et Association de protection du Petit et du Grand du Cerf – Aide à la navigation du Petit et du Grand Lac du Cerf

Cette correspondance concernant l'aide à la navigation du Petit et du Grand Lac du Cerf sera étudiée lors de la confection du budget 2009.

AVIS DE MOTION

Résolution n° 468-12-2008

Avis de motion avec dispense de lecture – Règlement décrétant les taux, le délai et les modalités de paiement des taxes foncières, taxes spéciales et compensations municipales en trois (3) versements pour l'exercice financier 2009

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Bernard St-Louis à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant les taux, le délai et les modalités de paiement des taxes foncières, taxes spéciales et compensations municipales en trois (3) versements pour l'exercice financier 2009.

Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture et il y aura remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Résolution n° 469-12-2008

Avis de motion avec dispense de lecture – Règlement établissant une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables pour l'année 2009

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Hugo Bondu à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente, un règlement établissant une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables pour l'année 2009.

Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture et il y aura remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil conformément à *l'article 445 du Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

Résolution n° 470-12-2008

Avis de motion avec dispense de lecture – Règlement relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées et abrogeant le règlement 1441-93

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Daniel A. Dostaler à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente, un règlement relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées et abrogeant le règlement 144-93

Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture et il y aura remise d'une copie du projet de règlement aux membres du conseil conformément à *l'article 445 du Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

Résolution n° 471-12-2008

Règlement n° 267-2008 constituant un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf

**MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

RÈGLEMENT N° 267-2008

Règlement constituant un fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf

ATTENDU que le transport par camions de substances issues de sites de carrières et de sablières sollicite de façon importante certaines voies publiques municipales;

ATTENDU que la valeur industrielle de ces sites n'est pas reflétée dans le rôle d'évaluation et ne permet pas dans ce cas d'obtenir une compensation adéquate;

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence de carrières et de sablières sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2008 (résolution n° 436-11-2008);

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. DÉFINITIONS

Carrière ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers

inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

3. CONSTITUTION DU FONDS

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

4. DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

Les modes de répartition du fonds, s'il y a lieu, entre la municipalité et d'autres municipalités sur les voies publiques desquelles transitent des substances assujetties, sont convenus entre les municipalités par le biais d'une entente intermunicipale adoptée par résolution.

5. DROIT À PERCEVOIR

Pour pouvoir au fonds mentionné à l'article 3, il est imposé et exigé un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

6. EXCLUSIONS

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

7. MONTANT DU DROIT PAYABLE

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique ou en mètre cube, de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

À compter du 1^{er} janvier 2009, le montant du droit payable par l'exploitant est de 0,50 \$ la tonne métrique. Si les substances ne font pas l'objet d'une pesée, le montant du droit payable par l'exploitant est de 0,95 \$ par mètre cube pour toute substance visée sauf, dans le cas de la pierre de taille, où le montant est de 1,35 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique ou par mètre cube est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

8. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité :

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

Pour ce faire, l'exploitant doit utiliser le formulaire prescrit par la municipalité et adopté par résolution.

L'exploitant doit faire ses déclarations au plus tard aux dates suivantes :

1. 1^{er} juillet de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1^{er} novembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1^{er} février de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

9. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

10. MÉCANISMES DE CONTRÔLES

La municipalité peut utiliser toutes formes de mécanismes de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, dont notamment des photos aériennes, un rapport d'un expert-comptable pour la vérification des quantités déclarées, un rapport indiquant les activités journalières de l'exploitant, etc.

À ces fins, le fonctionnaire désigné à l'article 12 ou tout employé désigné, qui peut être notamment l'inspecteur en bâtiment et environnement, est autorisé à visiter les sites de carrières ou de sablières pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées.

11. MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 10, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

12. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil désigne l'inspecteur en bâtiment et environnement ou son représentant comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

13. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 500 \$ à une amende maximale de 1 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1000 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne morale;
2. En cas de récidive, les amendes prévues précédemment sont doublées.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2008 par la résolution numéro 471-12-2008 sur une proposition du conseiller Bernard St-Louis, appuyé par la conseillère Pauline Ouimet.

ADOPTÉE

Denis Simard
maire

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Monsieur Serge Gaudron

Il se plaint du déneigement et du sablage dans le chemin Léonard dans les secteur de « grande côte », soit la tempête du 25 au 27 décembre 2008 ainsi que la neige tombée le 9 décembre 2008.

Le maire informe Monsieur Gaudron le comité de voirie se réunira pour examiner les travaux qui sont faits.

2. Madame Diane Boismenu

Madame Boismenu fait la constatation le que dimanche 8 décembre 2008, en après-midi, le chemin Faubert n'était pas déneigé.

3. Monsieur Adrien Boismenu

Il demande sur quoi s'est basé la MRC pour l'évaluation 2009 ?

Réponse est faite par le maire que l'évaluateur s'est basé sur les ventes de années antérieures (valeur marchande).

4. Madame Diane Boismenu

Elle demande si le conseil a l'intention de diminuer le taux de taxe pour l'année 2009, étant donné la hausse de l'évaluation.

Le maire explique qu'il y a plus d'argent que l'an dernier. Le conseil va voir à la journée de travail sur le budget le 13 décembre 2008.

5. Monsieur Serge Grenier

Il dit que les gens dans la salle n'entendent pas bien les discussions du conseil.

Le maire dit qu'ils vont voir ce qu'ils peuvent faire pour cela.

6. Monsieur Arthur St-Louis

Demande combien de temps pour qu'une demande soit apportée au CCU car ça fait déjà six semaines qu'il a fait sa demande.

Le maire verra cela avec l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Résolution n° 472-12-2008
Clôture et levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité de lever la session. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE

Denis Simard,
Maire

Carole Poirier,
Secrétaire-trésorière adjointe